

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-86



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L2213-2,

Vu l'article 34-111 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-1-0957 du 28 mars 1990 et plus particulièrement son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public au cœur de la fête du Printemps le Vendredi 10 Avril 2026 et le Samedi 11 Avril 2026, ainsi que dans ses proches abords et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le transport et l'utilisation de tout contenant en verre dans le périmètre du cœur de Saint-Drézéry comprenant le PARC DU CHATEAU, l'Avenue de la MEDITERRANEE (à hauteur du bureau du tabac jusqu'au rond-point de la pharmacie), la rue du Centre, l'Avenue du BERANGE (à hauteur de l'intersection avec la rue des Mûriers jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'Avenue CROIX DE MOUNIE (à hauteur du rond-point du stade jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'allée de la LIBERTE, la Rue du PARC, la Rue SAINT-DIDIER, la Place CAMBACERES, l'AVENUE DES CEVENNES (du rond-point de la pharmacie jusqu'au chemin blanc) sont interdits, pendant toute la durée de la fête du Printemps, Le Vendredi 10 Avril 2026 et le Samedi 11 Avril 2026.

ARTICLE 2 : Sont concernés par cette interdiction, les bars et buvettes ainsi que l'ensemble du public fréquentant les lieux. Les boissons vendues sur place devront être servies dans des récipients plastiques ou non contentants, à l'appréciation du vendeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Castries, Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Quentin FOURNIER, Président du Club Taurin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin
Notifié le :

Signature :

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 01/04/2026

Madame La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

